



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports
AM / SG

2023-n° 065

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230327-SPO2023DEC065-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

OBJET : Convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart les 24 et 26 octobre 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise une opération « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de ses activités sportives et d'une action de prévention routière en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans au cours de la période des vacances scolaires d'automne,

VU le projet de convention avec le RACING KART DE CORMEILLES dont le siège social est situé à l'aérodrome de Pontoise de BOISSY L'AILLERIE (95650), représenté par son directeur, Monsieur Jean-Marie BELLENGE.

DECIDE

Article 1 : la signature de ladite convention pour la prestation suivante :

- Dates : mardi 24 et jeudi 26 octobre 2023 de 14h à 18h
- Lieu : Racing Kart de Cormeilles
- Prestation : accueil d'un groupe de 34 à 36 jeunes par demi-journée pour une séance de karting comprenant :
 - Une course d'endurance avec un Kart FUN sur la piste de 1 000 mètres (2h de roulage par équipe de 3 pilotes soit 40min par personne, 30' d'essais chronos + 1h30 de course);
 - Une finale par demi-journée (10 pilotes par finale) d'une durée de 20 minutes (10' d'essais chronométrés et 10' de course) ;
 - L'assistance technique et sportive par un Directeur de course/Moniteur de pilotage et d'un Commissaire de piste ;
 - Le système de chronométrage électronique type F1 avec suivi sur écran vidéo ;
 - Le prêt des casques, l'exclusivité de la piste et l'assurance individuelle accident pour chaque pilote ;
 - Une action de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des règles du code de la route et aux dangers liés à la consommation de cannabis ou d'alcool et l'utilisation du téléphone au volant ;
 - Un goûter offert à l'ensemble des participants.

- Coût Total de la prestation : 5 500.00€ TTC (cinq mille cinq cents euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Le règlement de la somme de 5 500.00€ TTC (cinq mille cinq cents euros toutes taxes comprises) s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation soit 2 750.00€ TTC (deux mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises) à la signature de la convention ;

- Le solde par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La société Racing Kart de Corneilles assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 MARS 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 MARS 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.